

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière :
Commande
Publique

Sous matière :
Délégation de
service public

OBJET :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC :
AIRE D'ACCUEIL
POUR CAMPING-
CARS -
APPROBATION
DU CHOIX DU
DELEGATAIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU :
19.03.2013

AFFICHAGE EN DATE
DU : 19.03.2013

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE DU :
27.03.2013

Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : BESSET Jacqueline, GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA Nicole, CHABBAL Bernard, GRIMAUD Gérard, BATIGNE Brigitte, TIRAND Jean, TAURINES André, ZAMAÏ Giovanni, DURAND Claudie, GARRIGUES Michel, CAMPAGNE Guy, RUIZ Martine, SOL Philippe, VERDIN Sylvie, CHABERT Sabine, ALBAREL Frédéric, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, ANTOINE Lucie, LEROY Guilenn, SUBIROS Jean Jacques, AGUT Isabelle, OURLIAC Joël.

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme RUIZ Martine,
M. BERNARDINI Claude donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. FERREIRA Victor donne procuration à Mme CHABERT Sabine,
M. WRIGHT Hilary donne procuration à M. TAURINES André,
M. MONDRAGON Gérard donne procuration à Mme LEROY Guilenn.

Secrétaire : Mme RUIZ Martine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le principe de la délégation du service public simplifiée de gestion de l'aire des camping-cars a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2012 et qu'à cette occasion, il avait été autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public.

Monsieur le Maire indique que suite à cette procédure, une seule offre a été transmise au service de la Commande Publique. Cette offre correspond aux caractéristiques principales que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont indiquées dans la délibération n°225 du 9 juillet 2012 (§ 2).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette offre émane de la société CAMPING-CAR PARK dont le siège est situé à St Nazaire (44). Après négociations avec les responsables de cette société, le montant de l'investissement s'élève à 40281,27 euros.

Ce montant comprend :

- la fourniture et la pose d'un système de contrôle d'accès, sur plots béton dont la mise en œuvre sera à la charge de la Ville, selon le cahier des charges transmis par la société CAMPING-CAR PARK,
- une borne de paiement CB avec écran,
- PLV CAMPING CAR PARK (intérieur et extérieur),
- une borne de services Euro Relai Junior 4 saisons 2V,
- un système euro-drain,
- l'installation d'un système WIFI,
- une armoire électrique/ informatique.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de la future aire de camping-cars sera confiée au délégataire retenu, sous la forme d'un affermage.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP à savoir 5 ans.

La commune sera chargée d'en assurer la maintenance.

La rémunération du délégataire sera assurée par une partie des résultats d'exploitation et sera assujettie au versement d'une redevance à la Ville qui s'élèvera à 70% du chiffre d'affaire annuel brut.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir la société CAMPING CAR PARK, comme délégataire afin d'assurer l'exploitation de l'aire d'accueil pour camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APROUVE la proposition de Monsieur le Maire de retenir la société CAMPING CAR PARK,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, de type affermage, avec la société CAMPING CAR PARK pour une durée de 5 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

08 AVR. 2013

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

03 AVR. 2013

Par publication le :

08 AVR. 2013

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 mars 2013



Le Maire,

Patrick MAUGARD

